

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

- 96 Avenant n° 1 marché de voirie 2019 EUROVIA,
- 97 Utilisation du service public de l'emploi temporaire du CGFPT de la Corrèze,
- 98 Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet,
- 99 Éclairage du terrain de football : acquisition de projecteurs,
- 100 Subvention exceptionnelle au comité des foires,
- 101 Indemnités de fonction du trésorier pour 2019,
- 102 Demande de location de chalets à l'année,
- 103 Mise en vente du presbytère,
- 104 Label « territoire bio engagé »,
- 105 Adressage,
- 106 Garderie scolaire,
- 107 Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf, le 05 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2019.

Présents : Messieurs SALLARD, COMBE, AUBREYRIE, FORETNEGRE, LAPLEAU, DUCROS, et Mesdames TROYA, FOLCH, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX.

Absents : Mesdames Faillet Turon, Belveyre et Moussinat et Messieurs Chaudières et Lassudrie.

Procurations : Mme Faillet Turon à Mme Folch, Mr Chaudières à Mr Sallard, Mme Belveyre à Mr Combe et Mr Lassudrie à Mr Lappleau.

Secrétaire de séance : Madame Simone FOLCH.

N° 2019 / 96
AVENANT N° 1 - MARCHÉ DE VOIRIE 2019 EUROVIA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 du marché de voirie 2019, concernant la SAS Eurovia à Tulle.

Le montant du marché est ainsi établi :

Montant initial	62031.50 € HT
Montant avenant	19159.00 € HT
Montant du marché	81190.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avenant par 10 voix pour (votants 14 - présents 10 + 4 pouvoirs : pour 10 soit 7 + 3 pouvoirs / contre 2 soit 1 + 1 pouvoir / abstentions 2),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

Monsieur Lappleau précise qu'il est contre le principe de cet avenant. Madame Bordes et Messieurs Aubreyrie et Lappleau déplorent que la largeur de la voirie soit ramenée à seulement 4 mètres, ce qui est jugé très dommageable pour la circulation des camions et engins agricoles, très nombreux à fréquenter cette voie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la convention prévoyant une participation financière aux frais de la commune de Saint Julien aux bois pour la route Neuve leur a été adressée pour signature le 31 juillet 2019.

La répartition des frais est établie comme suit :

Montant des travaux route Neuve :	63765.00 € HT
Part MCR Assimon	-16525.00 € HT
Reste part commune	47240.00 € HT

Déduction subvention DETR	-18896.00 € HT
Reste	28344.00 € HT
Soit	
Saint Privat 2/3	18896.00 € HT
Saint Julien aux bois 1/3	9448.00 € HT

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les dispositions adoptées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à établir le titre de recette de 9448.00 € à l'ordre de la commune de Saint Julien aux bois.**

N° 2019 / 97

UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service public de l'emploi temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison : d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, de l'accomplissement du service national.

- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le centre départemental de gestion de la Corrèze, pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service public de l'emploi temporaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.**

N° 2019 / 98

CRÉATION AU TABLEAU DES EMPLOIS DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Établi en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10000 habitants.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le cadre d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la situation fluctuante de l'école de Saint Privat, cet emploi pourra être pourvu par un agent pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 précisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

N° 2019 / 99

ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL : ACQUISITION DE PROJECTEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis recueillis pour la fourniture de projecteurs pour l'éclairage du terrain de football :

- Rexel à Limoges : 10 projecteurs INDIO 115 PWLED 96WCLD CTL graphite à 467.81 € HT soit 4678.16 € HT et 5613.79 € TTC,
- Monsieur BLANCHÉ Laurent à Saint Julien aux bois : 18 projecteurs LED à 220.00 € HT soit 3960.00 € HT et 4752.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition des projecteurs nécessaires au bon éclairage du stade,**
- **Retient le devis de Monsieur Blanché Laurent, s'élevant à 3960.00 € soit 4752.00 € TTC,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 2188 - programme 2140 du budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel auprès de Monsieur Blanché Laurent.**

N° 2019 / 100
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FOIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 220.00 € au comité des foires de Saint Privat, pour l'animation organisée à l'occasion de la fête de l'élevage du 10 août 2019.**

La dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal de 2019.

N° 2019 / 101
INDEMNITÉS DE FONCTION DU TRÉSORIER POUR 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au titre de l'exercice 2019, à Monsieur le trésorier d'Argentat, en application de l'arrêté interministériel du 06 décembre 1983.

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit : Monsieur Ferrer William : 594.25 € Brut (indemnité de conseil 548.52 € + indemnité confection du budget 45.73 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le décompte présenté,**
- **Décide d'allouer l'indemnisation au taux plein, selon le calcul établi ci-dessus,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6225 du budget principal.**

N° 2019 / 102
DEMANDE DE LOCATION DE CHALETS À L'ANNÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une personne qui souhaiterait louer un chalet à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, considérant que les chalets du camping sont des structures « habitations légères de loisirs » :

- **Ne souhaite pas s'engager dans des contrats de location pour locaux d'habitation tels que prévus par la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de 2 nouveaux locataires, rue de Bétugum, à savoir : Madame Plaze Véronique au 1^{er} août 2019 et Monsieur Tronche Hubert au 1^{er} septembre 2019.

N° 2019 / 103
MISE EN VENTE DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence immobilière Dufourd a estimé la valeur du presbytère à 80000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre en vente le bâtiment au prix de 110000 €,**

- Décide d'en informer Maître Rivière et l'agence immobilière Dufourd,
- Demande qu'aucun panneau « À vendre » ne soit apposé sur le bâtiment,
- Décide d'engager une réflexion sur la mise en vente ou non de la totalité du terrain, attenant au presbytère, ceci dans la cadre d'un aménagement de parking.

N° 2019 / 104
LABEL « TERRITOIRE BIO ENGAGÉ »

Madame Troya présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion d'information du 22 août 2019, concernant les labels dans le cadre de la politique d'accueil, engagée par la Comcom XVD. Actuellement, seules les communes de Servièrès, Auriac et Hautefage, sur le territoire de l'ancien canton de Saint Privat sont labellisées.

Les différents types de labellisation peuvent se résumer comme suit :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| - Territoire bio engagé | agriculture biologique |
| - Station verte | tourisme vert |
| - Villes et villages étoilés | pollution lumineuse |
| - Territoire vélo | vélo |
| - API cité | abeilles et pollinisateurs |
| - Terre saine | 0 pesticide |
| - Villes et villages fleuris | qualité de vie |
| - Capitale de la biodiversité | protection-biodiversité |
| - Notre village terre d'avenir | agenda 21 |
| - Citta slow | vélo |

Un label étant un support permettant la mise en lumière des efforts, actions, valeurs et qualité de vie portées par le territoire. Le coût est gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de déposer la candidature de la commune, au titre du label « territoire bio engagé », dont les critères d'éligibilité sont les suivants :
 - 8.5% de la SAU de la commune cultivée en bio
 - Et / ou
 - 20% d'approvisionnement bio dans les services de restauration scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature.

N° 2019 / 105
ADRESSAGE

Le projet arrivant à son terme, il convient de faire l'acquisition des plaques de lieux-dits et des numéros de maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter des devis auprès de divers fournisseurs.

N° 2019 / 106
GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les horaires de la garderie scolaire sont actuellement les

suivants : le matin à partir de 7h45 et soir jusqu'à 18h.

Il indique qu'il a reçu la demande de 2 familles qui souhaiteraient que la garderie soit assurée à partir de 7h30. Toutefois, il précise que les besoins ne seraient pas réguliers et concerneraient uniquement certains jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la difficulté de mettre en place un service à la carte :

- **Décide d'organiser une rencontre avec les familles concernées, pour mieux cerner leurs besoins et exposer les problèmes soulevés.**

N° 2019 / 107
AFFAIRES DIVERSES

✚ Monsieur Pierre Lapleau signale que contrairement à sa demande, les échanges avec Monsieur Michel Chaudières, lors de la réunion du 18 juillet dernier, n'ont pas été mentionnés dans le compte rendu de la séance. Monsieur le Maire précise que le CGCT laisse une grande souplesse aux communes dans la rédaction du compte rendu de séance du Conseil Municipal. Aux termes des dispositions prévues par la loi, le code n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats, mais les extraits doivent porter sur les points essentiels. Ainsi, les propos de nature conflictuelle ou injurieuse ne sont pas reportés dans les comptes rendus.

✚ Formation « responsabilité de l'élu en matière de sécurité alimentaire » :
Proposée par ADM le jeudi 14 novembre 2019 de 9 h à 12 h, au laboratoire Qualyse à Tulle.
Madame Simone Folch est intéressée par cette formation qui sera prise en charge par le DIF.

✚ Départ à la retraite de Georgette Magnaudet au 1^{er} janvier 2020 :
Le prochain départ de Georgette Magnaudet implique une réflexion sur le devenir du poste qu'elle occupe (camping environ 50% - écoles environ 50%). Le Conseil Municipal suggère d'organiser une réunion de l'ensemble des intervenants (élus, personnel écoles) pour définir la meilleure répartition des tâches et comment articuler les moyens en personnel, à partir du 1^{er} janvier 2020.

✚ Serge Mielvaque est en congés maladie depuis le 22 juillet 2019, jusqu'au 13 septembre 2019 (congés annuels du 24 juin au 12 juillet 2019 avec reprise du 15 au 19 juillet 2019). La période estivale, riche en manifestations a été source de surcharge de travail pour Jean François Breuil et Manu Vidal.

✚ Assainissement :
Réception des travaux sur le réseau : faite en juillet 2019.
Réception des travaux sur la station : pas encore programmée en raison des tests à faire par temps de pluie sur plusieurs jours.
Le bureau d'études Dejante finalise le dossier administratif. Monsieur le Maire précise que quelques problèmes subsistent concernant les branchements des particuliers et notamment le cas de Monsieur Journée, route Neuve, qui est en litige avec l'ancien propriétaire Monsieur Cuinier. La situation a été signalée à l'Agence de l'eau Adour Garonne.

✚ Réfection du réseau d'eau potable de la rue du vieux Manoir :

La commune souhaite profiter de l'opportunité des travaux sur le réseau EP pour réhabiliter le réseau assainissement. L'entreprise MCR va adresser un devis en mairie. Monsieur Jean Luc Maury a remplacé Monsieur Emmanuel Combes qui est appelé à d'autres fonctions.

✚ Transfert de la gestion des tours de Merle de St Geniez ô Merle à XV'D à compter du 01/01/2020 :

Une réunion d'information est programmée à ce sujet le jeudi 17 septembre 2019 à 14 h à la médiathèque d'Argentat. Chaque Conseil Municipal sera consulté et appelé à donner son avis.

✚ Remerciements de la famille Monfreux :

Adressés en mairie pour l'organisation de la fête locale et du feu d'artifice.

✚ Remerciements aux associations de la commune :

Monsieur le Maire adresse ses plus vifs remerciements aux associations et aux bénévoles en particulier, pour leur implication dans la vie de la commune, qu'il s'agisse des membres des associations, de la bibliothèque ou autres...

✚ Effectifs écoles du RPI :

Saint Privat :	57 (primaire 33 et maternelle 24)
Saint Julien aux bois	43

✚ Madame Delpiroux signale que Madame Delbos Maryline et Monsieur Dupont Rémi demandent l'installation d'un lampadaire d'éclairage public et la mise à disposition d'un container à ordures ménagères, en raison de leur prochain déménagement dans la maison qu'ils ont acheté à Nourry.

✚ Madame Bordes signale que Monsieur Jurbert Didier souhaite qu'on installe un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h dans la traversée du village de Léonac.

✚ Monsieur Foretnègre fait remarquer que l'élagage des branches n'a pas été entrepris et qu'il est indispensable de s'en préoccuper dans la perspective des travaux d'installation de la fibre.

✚ Monsieur Lappleau rappelle que la clôture de son terrain de la station d'épuration n'est pas correcte, pas plus que la remise en état du terrain endommagé lors de la réalisation des travaux à la station.

✚ Monsieur Lappleau souhaite savoir si les travaux du bas de la rue de la Chataigneraie sont programmés. Monsieur le Maire indique que oui et qu'ils seront faits lors du passage d'Eurovia sur la route Neuve.

✚ Monsieur Lappleau dresse le rapport de la dernière réunion du syndicat des eaux : la situation due à la sécheresse est catastrophique : 200 m3 sont acheminés chaque jour d'Argentat. La piscine de Bassignac le haut a besoin de 40 m3 par jour pour sa remise à niveau.

✚ Madame Bordes souhaite que le Conseil Municipal soit associé aux réunions concernant le projet de salle multi activités en raison de l'importance des travaux. Monsieur le Maire précise que l'architecte refait le projet en tenant compte des observations faites en réunion de la commission.

✚ Madame bordes fait remarquer que les WC publics ne sont pas propres et qu'il est indispensable de veiller à un entretien régulier des locaux. Monsieur le Maire indique que les employés seront avertis de la nécessité de procéder à un nettoyage quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.